Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_01-DE

commune de Saint-Quay Perros
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.01. (5.2)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET
ABDELMOUMENE

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_02-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.02. (7.6)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Arts plastiques année scolaire 2025/2026

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, partage sa passion depuis cinq ans maintenant avec ses petits artistes kénanais. L'aventure va se poursuivre pour l'année scolaire 2025/2026.

Deux ateliers seront proposés salle Monique LEGRAND :

- Un atelier le mercredi de 10h30 à 11h30
- Un atelier le jeudi de 17h30 à 18h30.

Pour l'atelier du jeudi, Marie-Paule ira chercher les enfants à la garderie vers 17h20, et les conduira dans la salle Monique LEGRAND (derrière la salle Yves Guégan). Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Monique LEGRAND.

Les groupes seront constitués à la rentrée en fonction du nombre d'inscrits et de l'âge des élèves.

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_02-DE

Le tarif horaire pour cette activité est de 50 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 3 000,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros si votre QF est > 1000
- 105 euros si votre QF est compris entre 700 et 1000.
- 55 euros si votre QF est < 700.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame Marie-Paule GOUNY suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT... (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar ABDELMOUMENE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_03-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.03. (7.1)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les tarifs cantine et garderie suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

- **Tarifs cantine :**

Repas enfants	
QF≤700 euros/mois	0,8€
700<QF<1000 euros/mois	1€
QF≥1000euros/mois	3,10€
Repas adultes	4,10€

- Repas des ainés 6,20 €

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_03-DE

- **Tarifs goûters et garderie**

Goûter + 1h15 de garderie: de 16h15 à 17h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1 (≤700)	1€	1,60€	2,10€
700<QF2<1000	1,50€	2,20€	2,70€
QF3≥ 1000	1,70€	2,80€	3,60€

Goûter + 2h de garderie: de 16h15 à 18h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1	1,70€	2,80€	3,60€
QF2	2,35€	3,70€	4,65€
QF3	2,65€	4,30€	5,55€

Cas particulier

L'enfant prend seulement le goûter, et part à 16h30:

Pas d'application du QF. 1 enfant : 0,70€ 2 enfants : 1,20€ 3 enfants : 1,50€

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-OUARN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar ABDELMOUMENE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_04-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.04. (7.1)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Tarifs communaux 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les tarifs communaux suivants pour 2026 :

Cimetières :

Concession aux cimetières

	2025
15 ans	130.00 €
30 ans	230.00 €

Concession au Columbarium

	2025
10 ans	410.00 €
15 ans	550.00 €
20 ans	680.00 €
30 ans	960.00 €

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_04-DE

Concessions aux cavurnes

	2025
15 ans	120.00 €
30 ans	210.00 €

Mur du souvenir

	2025
10 ans	50.00 €

Photocopies :

Photocopies noir et blanc

	2025
Format A4	0.25 €
Format A3	0.50 €

Photocopies couleurs

	2025
Format A4	0.30 €
Format A3	0.60 €

Salle Yves Guégan

	Location 1 jour de semaine du lundi au jeudi		Location Week-end du vendredi début d'après-midi au dimanche. Etat des lieux à 8 heures le lundi	
	Kénanais	Extérieurs	Kénanais	Extérieurs
	2025	2025	2025	2025
Salle sans cuisine	235.00 €	350.00 €	300.00 €	480.00 €
loc. occasionnelle 1/2j	150.00 €	200.00 €		

Couverts + vaisselle	Kénanais	Extérieurs	Kénanais	Extérieurs
1 kit 50 couverts	50.00 €	80.00 €	50.00 €	80.00 €
2 kit 50 couverts	95.00 €	155.00 €	95.00 €	155.00 €
3 kit 50 couverts	135.00 €	225.00 €	135.00 €	225.00 €
4 kit 50 couverts	170.00 €	290.00 €	170.00 €	290.00 €

Estrade	2025
Jusqu'à 24 m²	100.00 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_04-DE

Jusqu'à 48 m²	200.00 €

Caution :
500,00 €

-Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.
-Pendant les vacances scolaires les associations kénanaises disposent de la salle Yves GUEGAN que si elle n'est pas louée

Salle JB JACOB

	Tarifs kénanais	Tarifs extérieurs
Journée sans équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
Journée avec équipement vidéo	240.00 €	300.00 €
Jour supplémentaire sans équipement vidéo	180.00 €	200.00 €
Jour supplémentaire avec équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
1/2 journée sans équipement vidéo	100.00 €	125.00 €
1/2 journée avec équipement vidéo	120.00 €	150.00 €

- La caution sera de 1000 euros et ne sera rendue qu'après que les frais éventuels de remise en état aient été réglés.

- La salle sera prêtée gratuitement aux associations et individuels kenanais.e.s pour y organiser des expositions, débats, cinés/débats, ouverts au public.

- La salle ne devra pas accueillir plus de 100 personnes en mode conférence et 75 personnes en mode autour de table.

- La salle n'a pas vocation à accueillir des location pour des repas. Lorsqu'une réunion envisage une restauration rapide sur place, elle devra d'abord envisager un accord avec le tiers lieu ou la location d'une autre salle disponible de la commune . Les goûters seront autorisés.

Location autres salles pour réunion associative ou d'entreprise

Location 2 heures	Journée pour Kénanais	Journée pour Extérieurs »
60.00 €	120.00 €	200.00 €

-Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les activités des associations kénanaises.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_04-DE

-Les salles sont prêtées aux associations pour des réunions à raison d'une fois par an.

- Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET
ABDELMOUMENE

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.05. (7.3)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Demande de garantie de prêt Caisse des Dépôts, projet La Rance, Kroas Hent

La société La Rance a réalisé la signature d'un contrat de prêt finançant l'acquisition de 2 logements sociaux en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) sise « Résidence Kroas Hent » Impasse Le Brandonnec à Saint-Quay-Perros.

La Caisse des Dépôts a partagé la garantie des prêts entre le Département des Côtes d'Armor à hauteur de 50% et la Commune de Saint-Quay-Perros les 50% restants.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT),

Considérant que les règles prudentielles habituelles (garantie à moins de 50% des recettes réelles de fonctionnement notamment) ne sont pas exigées quand il s'agit de garantir des prêt pour du logement social ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 170868 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-QUAY-PERROS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 288 033,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 368 apportant modification du Contrat de prêt N° 170868 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 016,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Omar ABDELMOUMENE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Dossier n° : U147453
Suivi par : **BARDIER Gwenaelle**
Courriel : Gwenaelle.Bardier@caissedesdepots.fr
Contrat n° 170868

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
LA RANCE
31 BOULEVARD DES TALARDS
BP 1
35401 ST MALO CEDEX

Rennes, le 31 mars 2025

Lettre Avenant n°368

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 288 033,00 euros (deux-cent-quatre-vingt-huit mille trente-trois euros) constitué de 2 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération SAINT QUAY PERROS Kroaz Hent.

Article 16 contrat n°170868

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	50,00
Collectivités locales	CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	50,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°170868 qui a pris effet le 24/03/2025.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°170868 qui a pris effet le 24/03/2025, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE SAINT QUAY PERROS	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	50,00

PR0095 HCS1.0.5 page 1/2
Dossier n° Emprunteur n° 0002209233

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nom organisme	La Rance	31, boulevard des Talards - Saint-Malo	
Nom de l'opération	Kroaz Hent	Date	12/02/2025
Adresse de l'opération			
Ville et code postal	Saint-Quay-Perros 22700		
Responsable projet	GD		
Simulation	OdP1 1PLAI 1PLUS		
Date de modification	12/02/2025	Hiérarchie budgétaire	Tous
Nombre de logements	2	Vue par niveau	Programmes
Surface Habitable	175,00	Montants en	Euros avec décimales
Surface Utile	175,00		

	694-01		Classique PLAI_IND	Classique PLUS_IND
	MONTANT FISCAL	%	MONTANT FISCAL	MONTANT FISCAL
PRIX DE REVIENT	365 075,87	100,00%	178 726,24	186 349,63
SUBVENTIONS				
Subvention construction ou A/A	6 281,00	1,72%	6 280,00	1,00
Subvention Etat	6 281,00	1,72%	6 280,00	1,00
Subventions Diverses	16 000,00	4,38%	8 000,00	8 000,00
Subvention communale	2 000,00	0,55%	1 000,00	1 000,00
Subvention intercommunale	14 000,00	3,83%	7 000,00	7 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	22 281,00	6,10%	14 280,00	8 001,00
PRÊTS				
Prêts principaux	288 033,00	78,90%	140 877,00	147 156,00
Prêts CDC PLUS	147 156,00	40,31%		147 156,00
Prêts CDC PLAI	140 877,00	38,59%	140 877,00	
SOUS-TOTAL PRÊTS	288 033,00	78,90%	140 877,00	147 156,00
FONDS PROPRES				
Fonds propres	54 761,87	15,00%	23 569,24	31 192,63
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	54 761,87	15,00%	23 569,24	31 192,63
TOTAL GENERAL	365 075,87	100,00%	178 726,24	186 349,63

La Rance
Groupe ActionLogement
31, boulevard des Talards
BP 1 - 35401 Saint-Malo Cedex
Tél. 02 99 40 02 20
SIREN 896 580 132

Le Directeur Général,
Frédéric HARDY

250212 694-01 PR PF Résultat OdP1 - 250212 694-01

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 170868.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A Rennes, le 31/03/2025
Nom /Prénom :
Qualité :
Pascal Bérard,
Responsable relation clientèle

Date et Signature :

Pour l'Emprunteur

A Saint Malo, le 24.04.2025
Nom /Prénom :
Qualité : Le Directeur Général,
Frédéric HARDY

Date et Signature :

La Rance AL
Groupe ActionLogement
31, boulevard des Talards
BP 1 - 35401 Saint-Malo Cedex
Tél. 02 99 40 02 20
SIREN 896 580 131
Le Directeur Général
Frédéric HARDY

PR0095 HCS1.0.5 page 2/2
Dossier n° Emprunteur n° 0002209233

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Créé par Gaelle DARU

Numéro de dossier U147453

gdaru@larance.fr

Date de création :13/02/2025

Tiers : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE N°209233

Identification

Nom de l'opération

SAINT QUAY PERROS Kroaz Hent

Code d'opération interne à votre organisme

694-01

Type d'habitat

Logements individuels conventionnés à l'APL

Public

Ménages

Type d'opération

Acquisition en VEFA

Agrément

Soumise à agrément

Cadre réglementaire

Droits réels immobiliers

Détenus en pleine propriété

Organisme gestionnaire

votre organisme

Statut gestionnaire

-

Localisation

Adresse

Adresse unique:
Residence Croas Hent, 22700 ST QUAY PERROS
Code Postal: 22700

Habitat modulaire déplaçable

Non

Politique de la ville

Hors zonage

Programme de l'ANRU

NON

Identifiant IDTOP d'opération NPNRU

Logements

Catégorie de logement	Année d'agrement	Numéro SIAP (Galion)	Nb de logements	Surface habitable (m²)	Surface utile prévisionnelle m²	Loyer de surface utile (€/m²/an)
PLAI	2024	20242211300017	1	87,5	87,5	5,17
PLUS	2024	20242211300017	1	87,5	87,5	5,83

Début des travaux	Fin des travaux	1ère mise en location	Labels et/ ou certification	Nombre de logements	Loyer de surface utile	Surface habitable
28/11/2024	30/05/2026	05/06/2026	-Sans label	2	5,5 €/m²/an	175m²

Places parking	Surface Utile prévisionnelle
0	175m²

DDP_514717313022025.pdf

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Compléments d'information sur l'opération

Synthèse du projet et autres informations

Opération de lotissement privée de Maisons Demeurance de 6 logements individuels, dont 2 logements sociaux acquis et conventionnés par La Rance

Plan de financement

• Emplois		• Ressources	
Foncier	0 € HT	Prêts Banque des territoires	288 033 € HT
Acquisition bâtiment	361 851,45 € HT	Fonds propres	54 761,87 € HT
V.R.D. Et dépollution	0 € HT	**Subventions**	
Autres charges foncières	0 € HT	EPCI TOUTES	14 000 € HT
Construction et/ou travaux	0 € HT	Commune TOUTES	2 000 € HT
Taxes diverses	0 € HT	Etat TOUTES	6 281 € HT
Honoraires techniques (hors foncier)	3 224,42 € HT	**Total Ressources:**	**365 075,87 € HT**
Assurances	0 € HT		
Révisions actualisation	0 € HT		
Divers	0 € HT		
Total Emplois:	**365 075,87 € HT**		

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Prêt(s) Banque des Territoires

Détail du prêt	Amortissement								Préfinancement		
Produit	Montant (€)	Phase d'amortissement	Profil	Périodicité	Durée (années)	Différé (mois)	Index et marge (%)	Modalité de révision	Taux de prog. échéance (%)	Durée (mois)	Règlement int. préfi	Index et marge (%)
PLAI Travaux	140 877 €	1	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	40	-	TLA-0.4	DL : Double Révisabilité Limitée	0.0	12	Paiement en fin de préfinancement	TLA-0.4
PLUS Travaux	147 156 €	1	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	40	-	TLA+0.6	DL : Double Révisabilité Limitée	0.0	12	Paiement en fin de préfinancement	TLA+0.6
Total	288 033 €											

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_05_01-DE

Garants

Montage de garantie déja établi

Oui

Garant (s)	2 garant (s)
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	Collectivités territoriales - 50%
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	Collectivités territoriales - 50%

Pièces justificatives

Justificatif(s) déposé(s)	6 justificatif(s)

-Décision d'agrément

-Calculette Prêts CDC

-Attestation du caractère définitif du permis de construire

-Plan de financement définitif

-Acte authentique de propriété, attestation notariée

-Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

Précision sur la demande de prêt

Date d'émission souhaitée du contrat

25/02/2025

Commentaires relatifs à la demande

Validation de la demande de prêt

Valideur

FREDERIC HARDY

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_06-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.06. (7.4)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS

Le Conseil d'administration du SDIS 22 a validé le 11 avril dernier la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026.

Ce fonds de concours vise à enrayer le vieillissement du parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

La subvention d'investissement annuelle de la commune sollicitée est de **2 121,00 €.**

L'imputation comptable se fait au 20415331 : A caractère administratif « Biens mobiliers, matériel et études ».

Le budget 2025 comporte les crédits nécessaires au versement de ce fonds.

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_06-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n°2025-238 de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours annuel de 2 121,00 € en 2025 et en 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar ABDELMOUMENE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_07-DE

Saint-Quay Perros
commune de
SANT-KE-PERROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (à partir de 18h15), Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET
Nolwenn BRIAND, procuration à Marcel LE BOZEC
Erik JACOB, procuration à Christian DAGORN
Hannah ISSERMANN, procuration à Hélène LE QUEAU
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h15

Secrétaire de séance : Omar ABDELMOUMENE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.04.07. (9.4)
Date de convocation : 19 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

Objet : Motion en faveur de la desserte TGV du Trégor

Les Trégorrois se souviennent de la longue lutte qu'il a fallu mener pour obtenir l'arrêt du TGV en gare de Plouaret-Trégor (1989-90) puis pour faire réaliser l'électrification de la ligne Plouaret-Lannion (1990-2000). Une foule enthousiaste autour de Jean TAZE assista le 30 juin 2000 à l'arrivée du premier TGV officiel en gare de Lannion. Depuis, les années ont passé et la gare de Lannion a vu progresser sa fréquentation dans des proportions remarquables. (+ 52 % entre 2019 et 2023 et plus de 300 000 voyageurs en 2023), tandis que la fréquentation de la gare de Plouaret progresse également fortement. « Quand il y a des trains les Trégorrois les prennent tout comme ceux qui viennent dans le Trégor ».

Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'à 2023 :

- **Hors période d'été** (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
- un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 – 21h 12)
- et un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 – 22h 10)

Mairie de Saint-Quay-Perros
2, avenue de la Mairie
22700 SAINT-QUAY-PERROS

Tél. 02 96 49 80 40
contact@mairie-saintquayperros.fr
www.mairie-saintquayperros.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 022-212203244-20250623-25_04_07-DE

- **En période de plein été (juillet et août) :** outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait **d'un <u>Aller-Retour direct tous les jours de la semaine</u> <u>entre Paris et Lannion</u>.**

A l'été 2024 : ça se dégrade. Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de LTC et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025 ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, **en se tenant prêt à entamer une 5e bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence.** Il lance un plan d'action en plusieurs points : une vaste pétition dans les mairies sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population, une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18H30 à Plouaret, un rassemblement sur le parvis Jean Taze en gare de Lannion le 4 juillet à 17h00, des motions dans les Conseils Municipaux.

« Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains. Le Conseil Municipal de SAINT-QUAY-PERROS, à l'unanimité de ses membres, refuse en conséquence les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion et demande le rétablissement des TGV supprimés ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret, Guingamp, Saint-Brieuc, Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor depuis ou vers Brest, Rennes et Paris. »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Omar ABDELMOUMENE